

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2014

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le HUITIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Mesdames Danielle Ouellet et Sarah Gauvin, respectivement adjointe au directeur général et inspectrice des bâtiments.

6 citoyens sont présents.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance. Celui-ci demande aux personnes présentes possédant un téléphone cellulaire de les maintenir fermés.

09.2014.140

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ET L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu d'adopter l'ordre du jour du 8 septembre 2014 en laissant l'item varia ouvert puisqu'on y inscrit 6 autres points. a) Demande de Jonathan Bérubé, b) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, c) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, d) La séance du comité administratif de la MRC du 10 septembre à 17h est annulée e) La route Fatima-traverse du chemin de fer, f) Tuyau de ciment en surplus-travaux de réfection des ponceaux 2^{ième} rang Est.

1. L'ouverture de la séance / L'adoption de l'ordre du jour.
2. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2014.
3. L'adoption des déboursés du mois. (chèques et prélèvements automatiques et autres factures).
4. Avis de motion pour la modification du Règlement n° 306, relatif aux redevances des carrières/sablières.
5. Consultation publique du projet de règlement n° 369 modifiant le règlement de construction n° 188, relatif aux raccordements des services : les égouts, les aqueducs et les types de fondation.
6. Résolutions :
 - a) Résolution concernant la nomination de l'inspecteur mandaté pour vérifier l'exactitude des déclarations de tout exploitant de carrières et/ou sablières. Selon le Règlement n° 306 concernant les carrières/sablières, une personne doit être nommée pour agir auprès des exploitants;
 - b) Résolution pour accepter le chèque 27519 (632.73 \$) qui a remplacé le chèque 27475 (743.08 \$). Dans les faits, le chèque 27475 cumulait des factures dont une n'appartenait pas à Agriscar. Le chèque 27475 a donc été annulé et remplacé par le chèque 27519 avec un montant plus petit. La différence de montant correspond à 110.35 \$ relatif à l'achat de peinture chez un concurrent;
 - c) Résolution pour mandater le directeur général pour régulariser la situation avec Ferme Basmo Enr., propriété de monsieur Clément Morais concernant l'approvisionnement en eau potable au bureau et garage de la municipalité;
 - d) Résolution pour mandater le directeur général pour régulariser, la situation concernant le don du chemin privé de la grève-D'Amours, propriété de la Succession de Jean-Georges D'Amours à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la servitude pour la borne incendie installée sur le terrain monsieur Carol Lafrance, propriété du 51, chemin de la grève-D'Amours;
 - e) Résolution pour mandater le directeur général à inviter des firmes d'ingénieurs à soumissionner pour effectuer les plans et devis de reconstruc-

tion des égouts publics de la rue Pettigrew (pour des projets de la programmation TECQ 2014-2018: priorité n° 3);

7. Dossiers d'information :
 - a) Souper gastronomique 6 services avec le chef Éric Archambault et encan bénévole de la Maison du Notaire, le 20 septembre 2014 (coût 50\$) : Isabelle Blouin (418-851-1656);
 - b) Ponceau du chemin de la Grève-Fatima : les choix dans la réalisation des travaux se poursuivent afin de réduire les coûts de cette réalisation;
 - c) Les travaux d'asphaltage : le 2^{ième} rang Est, la virée des Falaises et les « patches » sur les remplacements des ponceaux dans une autre partie du 2^{ième} rang Est se réaliseront prochainement;
 - d) Asphaltage du coin Ouest de la rue Jean-Nord et obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'élargissement du coin Est de la même rue;
 - e) La nouvelle programmation TECQ 2014 à 2018 correspondant à la remise à la municipalité des Taxes sur l'Essence et les Carburants du Québec : pour des projets totalisant la somme de 681 670\$ (priorité 1(l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux), priorité 2 (les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales), priorité 3 (le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts), priorité 4 (voirie locale tel, l'asphaltage des rues et des rangs);
 - f) Formation de deux employés municipaux pour l'obtention d'une carte de compétences à titre de signaleur (les examens ont été réussis pour les deux employés);
 - g) Nouveau programme de subvention du nom de – Accélération des investissements sur le réseau routier local.
8. Varia.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

09.2014.140.1

2. L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2014

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 18 août 2014, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Monsieur Arnaud Gagnon demande au directeur général de faire un compte rendu en ce qui concerne le 4^e paragraphe du point 8 dudit procès-verbal à propos de la demande des deux représentants de citoyens de la rue des Falaises désirant une superficie supplémentaire en asphalte totalisant 55 m². En fait, suite à la visite de certains membres du conseil et du directeur général dans le secteur de ladite rue, les mesures prises sur les lieux (en incluant la superficie supplémentaire demandée par les résidants) totalisent 642 m², ce qui équivaut à la soumission acceptée et à la requête des demandeurs. Suite à ces explications, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

09.2014.141

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

- Les prélèvements automatiques ayant trait au paiement des factures pré-autorisées sont de 52 129,66 \$ - 18 Prélèvements partant de PR-2324 à PR-2341.
- Les comptes payés du mois sont de 36 299,89 \$ - 39 Chèques partant de 27569 à 27608.
- Les autres prélèvements sur le compte tels que les salaires, les remboursements d'emprunt, capital et intérêts, totalisant 57 855,56 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2014.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes dressées.

4. AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 306 RELATIF AUX REDEVANCES DES CARRIÈRES/SABLIÈRES

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera adopté un règlement pour la modification du règlement n° 306 relatif aux redevances des carrières et sablières.

Lors de la prochaine réunion de travail, on apportera plus de précisions à ce sujet en ce qui concerne l'élaboration du règlement.

5.a) **CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 188 RELATIF AUX RACCORDEMENTS DE SERVICES : LES ÉGOUTS, LES AQUEDUCS ET LES TYPES DE FONDATION**

Monsieur André Leblond ouvre la séance de consultation publique à l'égard du règlement n° 369 afin de modifier le règlement de construction n° 188 relativement au branchement, débranchement aux services d'aqueduc et d'égout. Ce projet vise à améliorer la présentation des procédures réglementaires de branchement et débranchement aux services municipaux. De plus, une modification est apportée pour autoriser d'autres types de fondation.

09.2014.142

5.b) **Adoption DU RÈGLEMENT N° 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 188 DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À UN BRANCHEMENT, UN DÉBRANCHEMENT OU TRANSFORMATION D'UN ÉGOUT OU D'UN AQUEDUC PUBLIC**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 369 modifiant le règlement n° 188 de construction afin de modifier diverses dispositions relatives à un branchement, un débranchement ou transformation d'un égout ou d'un aqueduc public*" et qu'il est ici comme au long reproduit. Ceci est reporté au livre des règlements aux pages 715 à 722.

6. **RÉSOLUTIONS**

09.2014.143

a) **RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE L'INSPECTEUR MANDATÉ POUR VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES DÉCLARATIONS DE TOUT EXPLOITANT DE CARRIÈRES ET/OU SABLIERES. SELON LE RÈGLEMENT N° 306 CONCERNANT LES CARRIÈRES/SABLIERES, UNE PERSONNE DOIT ÊTRE NOMMÉE POUR AGIR AUPRÈS DES EXPLOITANTS**

Attendu que selon le règlement n° 306 concernant les carrières/sablières une personne doit être nommée pour agir auprès des exploitants;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Denis Ouellet, directeur général, à titre d'inspecteur mandaté pour vérifier l'exactitude des déclarations de tout exploitant de carrières et/ou sablières.

09.2014.144

b) **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CHÈQUE 27519 (632.73 \$) QUI A REMPLACÉ LE CHÈQUE 27475 (743.08 \$). DANS LES FAITS, LE CHÈQUE 27475 CUMULAIT DES FACTURES DONT UNE N'APPARTENAIT PAS À AGRISCAR. LE CHÈQUE 27475 A DONC ÉTÉ ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LE CHÈQUE 27519 AVEC UN MONTANT PLUS PETIT. LA DIFFÉRENCE DE MONTANT CORRESPOND À 110.35 \$ RELATIF À L'ACHAT DE PEINTURE CHEZ UN CONCURRENT**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le chèque 27519 (632,73 \$) qui a remplacé le chèque 27475 (743,08 \$).

09.2014.145

c) **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LA SITUATION AVEC LA FERME BASMO ENR, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CLÉMENT MORAIS CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE AU BUREAU ET GARAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'une entente d'approvisionnement en eau potable, sous seing privé, est intervenue en 1982 avec monsieur Clément Morais pour l'alimentation du garage municipal à l'époque de sa construction;

Attendu que depuis ce temps, monsieur Morais a enregistré ses propriétés agricoles en tant que société un nom collectif soit, **FERME BASMO ENR**, immatriculée au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales le deux février mil neuf cent quatre-vingt-quinze sous le matricule 3342284042;

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser la situation pour l'ensemble des bâtiments municipaux incluant le bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des professionnels et d'organismes visés à l'égard de l'obtention en

faveur de la municipalité d'une servitude perpétuelle et permanente d'alimentation en eau potable sur la partie du lot 213 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, propriété de FERME BASMO ENR afin de régulariser la situation de desserte du garage et du bureau de ladite municipalité. Monsieur Ouellet est autorisé à signer tous documents pour et au nom de la municipalité pour l'avancement du dossier.

09.2014.146

- d) **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LA SITUATION CONCERNANT LE DON DU CHEMIN PRIVÉ DE LA GREVE D'AMOURS, PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION DE JEAN-GEORGES D'AMOURS À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET LA SERVITUDE POUR LA BORNE INCENDIE INSTALLÉE SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR CAROL LAFRANCE PROPRIÉTAIRE DU 51, CHEMIN DE LA GREVE-D'AMOURS**

Attendu qu'en date du 12 mars 2008 madame Lumina Jean (propriétaire en titre), dans son vivant, a fait parvenir une lettre à la municipalité dans laquelle elle fait mention de sa donation du chemin privé de la grève-D'Amours;

Attendu que la Succession Jean-Georges D'Amours est propriétaire, en titre, du chemin privé de la grève-D'Amours et qu'à date le solde des taxes demeure impayé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des professionnels et de la Succession Jean-Georges D'Amours à l'égard de l'obtention en faveur de la municipalité d'une description technique et de la préparation d'un acte notarié pour la remise à titre gratuit du chemin privé de la grève-D'Amours, propriété de la Succession Jean-Georges D'Amours. Monsieur Ouellet est autorisé à signer tous documents pour et au nom de la municipalité pour fin d'avancement du dossier. De plus, tous les arrérages de taxes municipales, s'il y en a, seront par conséquent éliminés.

- e) **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À INVITER DES FIRMES D'INGÉNIEURS À SOUMISSIONNER POUR EFFECTUER LES PLANS ET DEVIS DE RECONSTRUCTION DES ÉGOUTS PUBLICS DE LA RUE PETTIGREW (POUR DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 : PRIORITÉ N° 3**

Monsieur André Leblond, maire demande de vérifier l'existence de servitudes de passage permettant le raccordement de la conduite d'égout de la rue Pettigrew à la conduite principale située de la rue de la grève avant de procéder à la confection des plans et devis.
Dossier à suivre.

7. **DOSSIERS INFORMATION**

a) Souper gastronomique 6 services avec le chef Éric Archambault et encan bénéfice de la Maison du Notaire, le 20 septembre 2014 (coût 50\$) : Isabelle Blouin (418-851-1656); Le directeur général mentionne au conseil qu'il a présentement, en main, un chèque au montant de 150 \$ émis relativement à cette activité. Cette demande fait partie de la liste des commandites adoptée par résolution n°02.2014.45 et le conseil municipal considère cette contribution suffisante.

b) Ponceau du chemin de la Grève-Fatima : les choix dans la réalisation des travaux se poursuivent afin de réduire les coûts de cette réalisation; Le directeur général fait part au conseil que le dossier suit son cours. **Dossier à suivre.**

c) Les travaux d'asphaltage : le 2^{ième} rang Est, la virée des Falaises et les « patchs » sur les remplacements des ponceaux dans une autre partie du 2^{ième} rang Est se réaliseront prochainement; Le directeur général mentionne au conseil que le contrat des travaux d'asphaltage au 2^{ième} rang Est et la virée des Falaises a été signé cet avant-midi avec "Constructions Jean-Paul Landry Inc".

Monsieur Denis Ouellet, directeur général fait part au conseil du détail de la soumission de "Constructions Jean-Paul Landry Inc" en ce qui a trait au rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud des portions du chemin du 2^{ième} rang Est affectées par le remplacement de ponceaux. La proposition de l'entreprise s'élève à 22 770 \$ pour la fabrication et la pose (excluant la préparation et les traits de scie) de 115 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type ESG-14 représentant un coût de près de 198 \$ la tonne métrique. De ce renseignement, les membres du conseil estiment qu'il sera plus avantageux pour la municipalité d'effectuer les travaux en régie.

09.2014.147

Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse exécuter par les employés

de la voirie les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud sur toutes les surfaces affectées par les remplacements des ponceaux dans le 2^{ième} rang Est.

d) Asphaltage du coin Ouest de la rue Jean-Nord et obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'élargissement du coin Est de la même rue; Le directeur général informe le conseil que la municipalité est en attente de la permission écrite du MTQ pour débiter les travaux d'agrandissement de la surface de circulation de la rue Jean-Nord afin d'obtenir une plus grande ouverture.

e) La nouvelle programmation TECQ 2014 à 2018 correspondant à la remise à la municipalité des Taxes sur l'Essence et les Carburants du Québec : pour des projets totalisant la somme de 681 670 \$, priorité 1(l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux), priorité 2 (les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales), priorité 3 (le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts), priorité 4 (voirie locale tel, l'asphaltage des rues et des rangs); Le directeur général signale au conseil que la TECQ 2014-2018 représente un montant supplémentaire de près de 110 000 \$ par rapport à la programmation précédente.

f) Formation de deux employés municipaux pour l'obtention d'une carte de compétences à titre de signaleur (les examens ont été réussis pour les deux employés); Le conseil en prend bonne note.

g) Nouveau programme de subvention du nom de – "Accélération des investissements sur le réseau routier local" (AIRRL). A ce sujet, le conseil municipal est intéressé à présenter une demande à l'intérieur des critères de ce nouveau programme : les réparations du ponceau du 2^{ième} rang Ouest et de la pose d'enrobé bitumineux.

09.2014.148

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

8. VARIA

09.2014.149

DEMANDE DE MONSIEUR JONATHAN BÉRUBÉ

Attendu que le règlement n° 235 édicte les règles à l'égard du propriétaire riverain et l'accès à la voie publique;

Attendu que tout propriétaire d'un terrain doit, avant de procéder à la pose d'un ponceau et/ou la fermeture d'un fossé bordant une propriété, obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité ;

Attendu que monsieur Jonathan Bérubé désire fermer le fossé du chemin public jusqu'à sa ligne de propriété sur toute sa largeur du chemin public en face de sa résidence du 15, 2^{ième} rang Ouest;

Attendu que monsieur Marco Rioux, directeur des travaux publics et madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments ont visité les lieux pour des fins d'analyse et qu'un compte rendu a été transmis auprès du directeur général;

Attendu que tout certificat d'autorisation délivré à un propriétaire riverain spécifie les modalités des travaux autorisés de manière à tenir compte du maintien du profil de l'emprise du chemin public ;

Attendu que les travaux autorisés ne doivent pas permettre à l'eau de ruissellement de s'écouler sur la chaussée en raison des dangers qui peuvent en découler pour la circulation automobile ;

Attendu qu'il y a la présence de cours d'eau dans le secteur ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte en partie la demande de fermeture du fossé du chemin public en face du 15, 2^{ième} rang Est. Ainsi, monsieur Bérubé, demandeur, effectuera les travaux de construction de façon intégrale et à ses frais, conformément aux conditions que comportera ledit certificat qui lui sera accordée par la municipalité. Une fois les travaux terminés le directeur des travaux publics en fera l'inspection. Si les résultats satisfont aux normes, celui-ci certifiera la conformité. Dans le cas contraire, un avis de non-conformité sera transmis au demandeur, lui enjoignant de faire les modifications qui s'imposent. Si la non-conformité persiste après un délai de trente jours, le demandeur sera alors en infraction, la municipalité prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce, aux frais du demandeur ;
 - autorise madame Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiment à préparer et à signer le dit certificat.
- b) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ; un montant de 10 000 \$ est octroyé à la municipalité par le ministre Jean D'Amours.
- c) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ; un montant de 90 406 \$ est réservé pour notre municipalité pour l'année 2014.
- d) La séance du comité administratif de la MRC du 10 septembre à 17h est annulée en raison d'un dégât d'eau et du réaménagement temporaire des locaux.
- d) La route Fatima / traverse du chemin de fer ; Selon la teneur d'un courriel, le préposé du CN a annoncé au directeur général la fermeture complète de la voie ferrée pour une réfection prévue le mercredi 10 septembre 2014 à partir de 5h00 am jusqu'à 13h30 pm. Étant donné la courte durée de l'avis transmis, le conseil municipal s'oppose auxdits travaux et demande au directeur général de loger un appel auprès des autorités du CN pour les enjoindre de reporter à plus tard les travaux ou de les effectuer de nuit.
- e) Tuyaux de ciment en surplus / travaux de réfection des ponceaux 2^{ième} rang Est ; Robert Forest demande ce que la municipalité fera avec les vieux tuyaux du 2^{ième} rang Est après qu'ils auront été remplacés. Selon le directeur général, les tuyaux seront conservés en inventaire dans la cour du garage pour ceux qui sont encore en état. Le directeur général profite également de cette occasion pour mentionner que les coûts estimés des travaux de remplacement des ponceaux ont été respectés. Cependant, un nouveau ponceau a été ajouté, ce qui ajoute des frais supplémentaires à ces travaux. D'autre part, au départ, il était difficile de prévoir les besoins en agrégats pour le remplacement des ponceaux. Compte tenu qu'une importante quantité de glaise était présente, les besoins en agrégats se sont avérés plus grande que ceux estimés.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant de débiter la période de questions, le maire fait la lecture de certains articles du règlement n° 291 portant sur la régie interne des séances, tout particulièrement, pour la durée de 15 minutes et du nombre de questions à poser par personne.

M. Boucher, propriétaire d'un chalet situé dans le secteur de la grève-D'Amours demande une amélioration de la côte du Chemin de la Plage pour la circulation des véhicules moteurs, des lignes de rue et surtout pour un élargissement afin d'accommoder la circulation à bicyclettes (utilisateurs de la piste cyclable). Le maire informe monsieur Boucher que le conseil municipal analysera cette requête en séance de travail afin de prévoir des travaux d'amélioration de la voie, l'été prochain.

M. Élise Bérubé, propriétaire d'une résidence habitée à l'année dans le secteur de la grève-Leclerc s'informe des développements en rapport avec sa demande de déneigement hivernal. À ce stade, le maire annonce à madame Bérubé que le conseil municipal regardera les documents transmis par celle-ci lors d'une prochaine réunion de travail car selon celui-ci, la municipalité sera en mesure de constater tous les éléments entourant d'une telle demande au niveau financier afin de prendre une décision.

Monsieur Sylvain Sénéchal, propriétaire d'un commerce dans la municipalité, invite le conseil municipal à demeurer convivial et réceptif à recevoir d'autres aux questions des citoyens advenant le cas qu'un citoyen monopolise la période de questions en fonction d'une durée de 15 minutes. Le maire est en accord avec cette proposition.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 heures 37 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, la séance est levée.

Signé :

Denis Ouellet,
Directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées